



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



2023-2024

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'établissement scolaire

Nom de l'établissement : École de l'Envol

Nom de la direction : Valérie Jean

Nom de la direction adjointe: Marie-Pier l'Heureux

Nombres d'élèves :

Niveau d'enseignement : Programme préscolaire, programme CAPS, DÉFIS PÉDIP

Autres caractéristiques : École spécialisée

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, engagement, collaboration

Dans le respect de la loi no 56 visant à contrer l'intimidation et la violence à l'école, le plan d'action contre la violence et l'intimidation de l'école de l'Envol s'inscrit dans la stratégie locale d'intervention qui vise l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements scolaires. Dans la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, on entend par « intimidation » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

À approuver au CÉ

Agresseur : L'élève qui utilise de la violence verbale ou physique pour communiquer un besoin dans le contexte d'une clientèle présentant une DIM, S, ou P avec ou sans TSA pour lequel les besoins sont répondus dans une école spécialisée

Victime : L'élève ou l'adulte qui subit les gestes ou paroles de l'agresseur

Analyse de situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

1° Portrait de la situation

L'école spécialisée de l'Envol accueille des élèves de 4 à 21 ans présentant un handicap intellectuel moyen, sévère ou profond en comorbidité, pour certains, avec un trouble du spectre de l'autisme. L'école détient aussi un mandat suprarégional pour les élèves atteints de déficience visuelle et intellectuelle selon les critères du MEQ. À ces diagnostics principaux s'ajoutent diverses autres comorbidités en fonction de chaque élève (syndromes génétiques, TDAH, trouble de langage, etc.). Les gestes inappropriés et les comportements de violence, d'intimidation ou à caractère sexuel, sont encadrés par les règles de vie, les échanges cliniques, les plans d'intervention et les protocoles d'escalade des comportements. Ces outils de référence guident nos réflexions et nos actions. En répertoriant et en analysant les faits d'observation, nous avons pu dégager nos zones de vulnérabilité. Les temps de transition demeurent des moments où la fébrilité est un facteur prépondérant. L'équipe garde constamment en tête ces périodes de plus grande fragilité et la concertation entre les membres des équipes apparaît comme le meilleur moyen pour toujours mieux s'outiller, conserver une bonne capacité d'agir et développer une bonne compréhension du profil et du besoin de l'élève. Un environnement adapté, des interventions préventives aux précurseurs d'une désorganisation sont notre ligne directrice afin de mieux prévoir les situations. Le profil vulnérable des élèves nécessite une vigilance accrue de la part de tous les membres du personnel. Voici notre priorité d'action pour les prochains mois. Un autre facteur de protection important est la collaboration parentale. Nous pouvons compter sur celle-ci en quasi-totalité.

Voici notre démarche:

- 1- Tous les événements de violence sont traités la journée même par le titulaire et ou l'équipe-classe. Un échange clinique avec les professionnelles interpellées de l'école sera réalisé le jour même ou bien au cours des jours qui suivent.
- 2- Complétion du formulaire de « fait d'observation » (dénonciation), suivi aux parents de l'agresseur et de la victime, ainsi qu'à la direction.
- 3- Tous les formulaires sont archivés au dossier d'aide particulière.
- 4- Si la situation devenait répétitive, une rencontre avec les parents de l'agresseur est convoquée. Les personnes présentes sont : la direction, la professionnelle, le titulaire, l'éducateur et les parents. Cette rencontre permet d'élaborer un protocole individualisé qui comprend des stratégies d'intervention éducatives, ainsi que l'élaboration des modalités de scolarisation différenciées. L'approche multimodale et éducative est privilégiée.

À approuver au CÉ

Agresseur : L'élève qui utilise de la violence verbale ou physique pour communiquer un besoin dans le contexte d'une clientèle présentant une DIM, S, ou P avec ou sans TSA pour lequel les besoins sont répondus dans une école spécialisée

Victime : L'élève ou l'adulte qui subit les gestes ou paroles de l'agresseur

1. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Actions :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • Développement des habiletés sociales intégré à l'enseignement • Application du programme d'éducation à la sexualité • Activités sur la résolution de conflit lorsque celui-ci se produit • Cours de récréation différentes pour le primaire et le secondaire. * Certains groupes primaire fréquentent la cour du secondaire selon leurs capacités. • Surveillance de la cour d'école selon des postes définis • Organisation d'activités structurées pendant l'heure du dîner • Sensibilisation aux réseaux sociaux • Formation d'une équipe d'intervention • Formation des nouveaux intervenants en début d'année en lien avec la prévention en contexte de comportements défis 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Enseignants • Professionnels • T.E.S. 	L'ensemble du personnel	Juin 2024	<p>Toutes les actions sont faites en considérant les profils et la capacité des élèves.</p> <p>Considérant le profil de la clientèle, certaines actions sont réalisées lorsque l'événement survient plutôt que de façon décontextualisée afin de faciliter la compréhension du concept et la généralisation.</p>

À approuver au CÉ

Agresseur : L'élève qui utilise de la violence verbale ou physique pour communiquer un besoin dans le contexte d'une clientèle présentant une DIM, S, ou P avec ou sans TSA pour lequel les besoins sont répondus dans une école spécialisée

Victime : L'élève ou l'adulte qui subit les gestes ou paroles de l'agresseur

2. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

Actions :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • Communication des règles de vie en début d'année • Diffusion de documents de référence sur le site internet de l'école : <ul style="list-style-type: none"> ○ Plan de lutte contre l'intimidation et la violence ○ Démarche de plainte – protecteur de l'élève • Échange clinique entre l'équipe classe et les professionnels • Planification d'une démarche avec les parents de la victime • Planification d'une démarche avec les parents de l'agresseur • Collaboration avec le CIUSSS-CN (IRDPO, CRDI, DPJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Professionnels 	L'ensemble du personnel	À chaque situation	Toutes les actions sont faites en considérant les profils et la capacité des élèves.

À approuver au CÉ

Agresseur : L'élève qui utilise de la violence verbale ou physique pour communiquer un besoin dans le contexte d'une clientèle présentant une DIM, S, ou P avec ou sans TSA pour lequel les besoins sont répondus dans une école spécialisée

Victime : L'élève ou l'adulte qui subit les gestes ou paroles de l'agresseur

3. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

Actions :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un membre du personnel de confiance qui assurera le suivi à la direction • Consignation par écrit de la plainte par l'adulte de référence et partage à la direction • Utilisation du formulaire « fait d'observation » • Dépôt de la plainte à la direction, la psychologue ou un psychoéducateur (courriel, message vocal, pigeonier). 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignants • Professionnelles • Direction 	L'ensemble du personnel	À chaque situation	

4. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

Actions :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p>Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant) :</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre fin au comportement inadéquat ✓ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie ✓ Orienter l'élève vers les comportements attendus ✓ Vérifier sommairement l'état de la victime ✓ Consigner et transmettre 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Professionnelles 	L'ensemble du personnel	À chaque situation	<p>Toutes les actions sont faites en considérant les profils et la capacité des élèves.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'encadrement réfère au protocole d'intervention, aux modalités de scolarisation, aux stratégies d'intervention éducatives et aux aménagements préventifs mis en place

À approuver au CÉ

Agresseur : L'élève qui utilise de la violence verbale ou physique pour communiquer un besoin dans le contexte d'une clientèle présentant une DIM, S, ou P avec ou sans TSA pour lequel les besoins sont répondus dans une école spécialisée

Victime : L'élève ou l'adulte qui subit les gestes ou paroles de l'agresseur

<p>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^{ème} intervenant) :</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer et analyser la situation ✓ Recueillir l'information ✓ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins ✓ Assurer la sécurité de la victime ✓ Évaluer la gravité du comportement ✓ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution ✓ Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place ✓ Assurer le suivi des interventions ✓ Consigner la situation 				
---	--	--	--	--

5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Actions :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité d'un formulaire de dénonciation « Fait d'observation » • Déposer le formulaire au secrétariat ou dans un des pigeoniers (direction ou professionnels) • Discrétion autour des rencontres des élèves concernés • À la demande d'un dénonciateur, maintien de la confidentialité de son identité pour l'ensemble de la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction 	L'ensemble du personnel	À chaque situation	

À approuver au CÉ

Agresseur : L'élève qui utilise de la violence verbale ou physique pour communiquer un besoin dans le contexte d'une clientèle présentant une DIM, S, ou P avec ou sans TSA pour lequel les besoins sont répondus dans une école spécialisée

Victime : L'élève ou l'adulte qui subit les gestes ou paroles de l'agresseur

6. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Actions :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p>Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite à l'analyse des besoins :</p> <p>Pour l'élève victime : Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins</p> <p>Pour l'élève auteur : Établir un climat de confiance, évaluer les besoins</p> <p>Pour l'élève témoin : Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement de stratégies éducatives pour le développement des compétences personnelles et sociales : affirmation de soi, résolution des conflits, empathie, communication non violente, auto-régulation, gestion du stress, gestion de la violence • Enseignement explicite des comportements attendus • Rencontre avec un intervenant de l'équipe des services complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnelles • Direction 	<p>L'ensemble du personnel</p>	<p>À chaque situation</p>	<p>Toutes les actions sont faites en considérant les profils et la capacité des élèves.</p>

À approuver au CÉ

Agresseur : L'élève qui utilise de la violence verbale ou physique pour communiquer un besoin dans le contexte d'une clientèle présentant une DIM, S, ou P avec ou sans TSA pour lequel les besoins sont répondus dans une école spécialisée

Victime : L'élève ou l'adulte qui subit les gestes ou paroles de l'agresseur

7. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Actions :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p>Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :</p> <p>Rencontres avec un(e) intervenant(e) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de médiation avec l'accord de la victime ; • Geste de réparation ; • Perte de privilèges (sorties, voyages, etc.) ; • Modalités de scolarisation différenciées; • Changement de classe pour l'agresseur ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe classe • Direction 	L'ensemble du personnel	Analyser le besoin d'une sanction disciplinaire à chaque situation	<p>Toutes les actions sont faites en considérant les profils et la capacité des élèves.</p> <p>Les sanctions disciplinaires applicables sont convenues par la direction en concertation avec les membres de l'équipe des services complémentaires selon la gravité, la fréquence et la persistance.</p>

8. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Actions :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la victime et à l'agresseur • Sanction à l'agresseur selon l'analyse de la situation • Suivi de la situation et des interventions lors des rencontres de l'équipe des services complémentaires • Maintenir une vigie bienveillante auprès des élèves concernés • Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe des services complémentaires • Direction 	L'ensemble du personnel	À chaque situation	<p>Toutes les actions sont faites en considérant les profils et la capacité des élèves.</p>

À approuver au CÉ

Agresseur : L'élève qui utilise de la violence verbale ou physique pour communiquer un besoin dans le contexte d'une clientèle présentant une DIM, S, ou P avec ou sans TSA pour lequel les besoins sont répondus dans une école spécialisée

Victime : L'élève ou l'adulte qui subit les gestes ou paroles de l'agresseur

9. Les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être prises par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers les parents.

Actions :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure de la mise en œuvre du plan de lutte et de faire les suivis qui s'imposent • La direction s'engage à faire le suivi avec les élèves le plus rapidement possible (victime, agresseur et témoins). Communication avec les parents le jour même • Offre de soutien à l'élève (victime, témoin) (psychologie, psychoéducation, éducation spécialisée, etc.) • Assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Équipe classe • Professionnelles 	L'ensemble du personnel		Toutes les actions sont faites en considérant les profils et la capacité des élèves.

10. Les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte reproché et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation et de violence.

Actions :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents le jour même • Application des sanctions disciplinaires le cas échéant • Offre de soutien à l'élève (psychologie, psychoéducation, éducation spécialisée, etc.) • Assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe classe • Direction • Professionnelles 	L'ensemble du personnel		Toutes les actions sont faites en considérant les profils et la capacité des élèves.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

No. de résolution :

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) :

Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :

À approuver au CÉ

Agresseur : L'élève qui utilise de la violence verbale ou physique pour communiquer un besoin dans le contexte d'une clientèle présentant une DIM, S, ou P avec ou sans TSA pour lequel les besoins sont répondus dans une école spécialisée

Victime : L'élève ou l'adulte qui subit les gestes ou paroles de l'agresseur

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement :

Date :

À approuver au CÉ

Agresseur : L'élève qui utilise de la violence verbale ou physique pour communiquer un besoin dans le contexte d'une clientèle présentant une DIM, S, ou P avec ou sans TSA pour lequel les besoins sont répondus dans une école spécialisée

Victime : L'élève ou l'adulte qui subit les gestes ou paroles de l'agresseur